

Assurances LOCVELO



RESPONSABILITE CIVILE RACHAT DE DEPOT DE GARANTIE CASSE

**Vous avez la possibilité de souscrire différentes garanties,
Les documents ci-dessous vous apportent des renseignements utiles.**



Vélo à assistance électrique (VAE) et bicyclette



Pour produits d'Assurance :

- RC (*Responsabilité Civile*)
- RDG (*Rachat de Dépôt de Garantie*)
- Casse

QUI EST ASSURÉ ?



Vous êtes majeur et vous avez souscrit un contrat de location de vélo incluant une assurance auprès d'un de nos clients ?

Alors vous êtes assuré par Groupe Fabre - Allianz

USAGE VELO

Les locataires sont assurés lors de leurs déplacements privés et professionnels.

La conduite d'un VAE est soumise à la détention d'une attestation scolaire de sécurité routière niveau 2 (ASSR2).

Sont exclus tous les transports à titre onéreux de personnes ou de marchandises y compris les usages de messageries ou de distribution.

GARANTIES SOUSCRITES *(suivant option d'assurance choisie)*

- **Responsabilité civile défense pénale et recours** suite à accident,
- **Rachat du dépôt de garantie** en cas de vol ou de destruction totale du vélo assuré (réparation supérieure au montant du dépôt de garantie) suite à un accident. **Aucune franchise à charge,**
- **Casse** (*franchise de 200€*).



Garanties inscrites sur votre facture :

- LOCVELO Niveau 1 = *Responsabilité Civile (RC)*
- LOCVELO Niveau 3 = *RC + Rachat de Dépôt de Garantie (RDG)*
- LOCVELO Niveau 4 = *RC+ RDG + Casse*

MONTANT INDEMNISE

Montant indemnisé : Dépôt de garantie.

Le montant du dépôt de garantie remboursé est celui enregistré lors de la souscription du contrat de location.

Le contrat étant régi par le principe indemnitaire, le propriétaire des vélos renonce à réclamer au locataire le montant du dépôt de garantie en cas de remboursement par l'assureur.

Montant indemnisé : Responsabilité civile

En cas d'accident, les dommages causés aux tiers sont garantis à défaut ou en complément d'une assurance dont vous seriez bénéficiaire selon les montants suivants :

- Dommages corporels = 4 600 000 € par sinistre
- Dommages matériels = 1 500 000 € par sinistre
- Défense pénale et recours suite à accident = 8 000 € frais et honoraires selon barème contractuel

EXCLUSIONS PRINCIPALES

LE VOL SANS STATIONNEMENT SECURISÉ.

OBLIGATIONS À RESPECTER :

- **AU LIEU DE RÉSIDENCE DU LOCATAIRE ET EN CONSIGNE OU ÉQUIVALENT (PARC À VÉLO PAR EX) :**
OBLIGATION D'ENTREPOSER LE VÉLO ASSURÉ DANS UN LOCAL CLOS, COUVERT ET SÉCURISÉ (APPARTEMENT, GARAGE, CAVE, LOCAL À VÉLOS).
- **POUR TOUT STATIONNEMENT EN DEHORS DU LIEU DE RÉSIDENCE HABITUEL DU LOCATAIRE :**
OBLIGATION D'ATTACHER LE VÉLO AVEC L'ANTIVOL MÉCANIQUE AGRÉÉ ET FOURNI PAR LE LOUEUR SUR UN POINT FIXE EN TOUTES CIRCONSTANCES.

LES DOMMAGES ET RÉPARATIONS D'UN MONTANT INFÉRIEUR AU DÉPÔT DE GARANTIE.

COMMENT FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

Dans les 6 jours de la survenance du sinistre, vous devez faire une déclaration de sinistre en ligne ou à votre agence de location.

- **En cas de vol :** remise du dépôt de plainte et clé de l'antivol, et pour les VAE, remise de chargeur de batterie.
- **En cas de perte totale suite à accident ou de casse :** remise du vélo en l'état à votre agence de location, qui adressera un devis de réparation.

Assurance Vélo

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Allianz IARD - Entreprise d'assurance immatriculée en France

Numéro d'agrément : 542110291

Produit : ASSURANCE VELO - réf. REG31899 – Contrat n°61017178

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le présent contrat a pour objet de garantir les propriétaires des vélos classiques ou à assistance électriques loués, ci-après « les vélos assurés » et les locataires de vélos dont LOCVELO s'est vu confié la gestion informatique.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Qui est assuré :

Le Locataire majeur en qualité de conducteur habituel.
- Sous réserve des dispositions du règlement de location sont couverts également à titre de conducteur occasionnel, son conjoint, partenaire de PACS ou concubin, ses enfants, légitimes, naturels ou adoptifs, n'exerçant pas de profession mais pouvant poursuivre des études et vivant sous le toit du domicile principal du conducteur habituel.

En cas de conduite d'un vélo à assistance électrique par un enfant il doit être titulaire à minima d'une attestation scolaire de sécurité routière de niveau 2 (ASSR2).

Garanties assurées selon option choisie :

1 1.1 La responsabilité civile :

Nous garantissons, dans la limite des montants indiqués, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que l'assuré peut encourir, à la suite de dommages corporels, matériels et des pertes pécuniaires consécutives causés aux tiers pendant l'utilisation du vélo assuré.

Le bénéficiaire de l'indemnité en cas de sinistre est le tiers, à qui le dommage a été causé, à l'occasion de l'utilisation du Vélo assuré.

1.2 La Défense Pénale et Recours Suite à Accident :

Nous prenons en charge les frais correspondants pour assurer :
-- Votre défense devant une juridiction répressive en cas d'action mettant en cause votre Responsabilité civile assurée par le présent contrat,
-- L'exercice de votre recours amiable ou judiciaire contre les tiers responsables d'un dommage corporel subi par vous, survenu lors de l'utilisation du vélo assuré.

Le bénéficiaire de l'indemnité en cas de sinistre est Le locataire du vélo assuré.

Les garanties Responsabilité civile et Défense pénale et recours suite à accident n'interviendront qu'à défaut ou en complément de souscription par ailleurs, par le Locataire, d'une garantie de même nature couvrant ces risques.

2 Le rachat du Dépôt de garantie :

La garantie Rachat du Dépôt de garantie est acquise uniquement en cas de vol ou de destruction totale du vélo assuré suite à un accident.

Le bénéficiaire de l'indemnité en cas de sinistre est le propriétaire du vélo assuré ou son délégataire.

Le contrat étant régi par le principe indemnitaire, les Propriétaires renoncent à réclamer au Locataire le montant du dépôt de garantie en cas de remboursement par l'Assureur.

3 Garantie dommages accidentels et casse :

Nous garantissons toute détérioration accidentelle, partielle ou totale, nuisant au bon fonctionnement du Vélo assuré lorsque ceux-ci sont supérieurs au montant de la franchise de 200€ et dans la limite du dépôt de garantie.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- Tout utilisateur qui n'est pas titulaire d'un contrat de location longue durée auprès d'une collectivité territoriale ou d'une entreprise agissant en délégation de service public, abonnée au logiciel Locvelo
- Toute utilisation ne respectant pas les conditions d'utilisation détaillées dans les conditions générales de location fournies par le Loueur
- Toutes utilisations en tant que transports à titre onéreux de personnes ou de marchandises y compris des usages de messageries ou de distribution.
- Les accessoires fournis éventuellement avec le vélo : casque, sacoche, siège enfant, ...



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- Aucune garantie du présent contrat ne pourra être délivrée en cas de :
- dommages résultant de l'utilisation du vélo assuré en violation des conditions du contrat de location
 - dommages résultant de l'utilisation par le locataire du vélo assuré sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants
 - dommages subis par le vélo assuré alors qu'il est utilisé par une personne qui n'est pas désignée sur le contrat de location
 - dommages consécutifs à l'usure normale du vélo assuré, la détérioration graduelle, le vice-propre

Principales restrictions :

Le bénéfice de la garantie Rachat du Dépôt de garantie consécutive au vol est subordonné au respect, des obligations suivantes :

- Obligation d'utiliser en toutes circonstances pour tout stationnement du vélo assuré, en dehors de la résidence habituelle du locataire, un antivol mécanique fourni par le Loueur de type U ou une chaîne articulée avec cadenas agréés niveau «2 roues » ou ayant une note de sécurité minimale de 7/10, reliant le cadre et une des roues à un point fixe.
- Obligation d'entreposer le vélo assuré au lieu de résidence habituelle du locataire, ou en consigne et équivalent (parc à vélos par ex) :
 - dans un local clos et sécurisé (appartement, local à vélo, garage, cave)
 - dans une cour privée dont l'accès est limité par digicode avec utilisation d'un antivol mécanique fourni par le Loueur, tel que repris ci-dessus reliant le cadre et une des roues à un point fixe



Où suis-je couvert(e) ?



Les présentes garanties produisent leurs effets exclusivement en France métropolitaine et à La Réunion.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie :

A la souscription du contrat :

– L'Assuré est tenu de régler la cotisation et de communiquer son adresse électronique.

En cas de sinistre :

- Le souscripteur s'engage à vérifier que le sinistre déclaré a bien eu lieu pendant la durée effective de la location d'un vélo dont il a la gestion.
 - En cas de souscription par le locataire d'un autre contrat d'assurance comportant une Garantie Responsabilité civile et défense pénale et recours suite à accident, celui-ci doit déclarer le sinistre auprès de l'assureur couvrant ce risque.
 - L'indemnisation due au titre de la garantie Rachat du dépôt de garantie se fera sur la base des justificatifs suivants :
 - En cas de vol : dépôt de la plainte et clé de l'antivol fourni par le Loueur et pour les vélos à assistance électrique remise en plus du chargeur de batterie
 - En cas de perte totale suite à un accident : remise du vélo en état de perte totale à l'agence de location
 - Validation par l'Agent général ALLIANZ de la prise en charge de la garantie rachat du dépôt de garantie
- L'assuré doit déclarer le sinistre (hors catastrophes naturelles) à partir du moment où il en connaissance dans un délai maximum de 6 jours ouvrables.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement s'effectue à l'agence de location ou en ligne pour une durée minimum de 1 mois

Les primes sont payables mensuellement au même titre que la location du cycle pendant toute la durée du contrat.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat d'assurance, de durée ferme, prend effet en fonction du choix du locataire aux dates indiquées dans le contrat de location pour une durée minimale d'un mois.

Le contrat d'assurance prend fin au terme du contrat de location.

Il sera proposé au locataire un renouvellement du contrat d'assurance lors de chaque reconduction du contrat de location.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat d'assurance est établi pour une durée ferme correspondant à la période de location du vélo assuré.

Il n'est pas nécessaire de formuler une demande de résiliation, le contrat expirant à l'issue de la période de location.

En cas de disparition du risque (vol du vélo ou perte totale suite à accident), le contrat se trouve automatiquement transféré sur le nouveau cycle attribué par le loueur ; à défaut aucun remboursement du prorata de cotisation n'est dû.

La résiliation anticipée du contrat d'assurance n'est autorisée que dans les cas de rupture du contrat de location tels que prévus dans les conditions générales de vente et au titre des dispositions du code des assurances